

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-03
DE LA COMMUNE DE THEZIERS**

Séance du 26 mars 2025

Etaients présents :

Mme GARCIA-FAVAND Murielle, maire
Mmes ARTERO Geneviève, MM. DALLARA Philippe et M. LAZOU Christian, adjoints au maire
Mmes LEROY Mireille ILDEVERT Corinne PATROUILLAULT Joëlle
MM ALLOSIA Vincent, FERRARI Hervé, TARDIEU Adrien, conseiller(e)s municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mme CASTAN Catherine,
MM. DUPLAA Arnaud, PONGE Anthony

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme GAZAVE Bérengère (procuration à Mme GARCIA FAVAND Murielle)
M. MICHEL Christian (procuration à M. ALLOSIA Vincent)

1. Désignation du secrétaire de séance

M. DALLARA Philippe est désigné à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2025

1 - M. Christian MICHEL fait part d'une remarque sur le nombre de procuration inscrite dans le dernier compte rendu. Il lit que MM. PONGE et TARDIEU ont donné procuration à M. LAZOU alors que la loi ne permet qu'une seule procuration par membre présent.

Après relecture du document, il est écrit que M. PONGE n'a pas donné de procuration et que M. TARDIEU a donné procuration à M. LAZOU.

La législation est donc respectée mais cette observation sera prise en compte pour la rédaction des prochains Compte Rendu pour éviter une erreur d'interprétation.

2 – Une erreur de terminologie est à corriger dans les questions diverses. En effet, il s'agit de l'usine de DECARBONATION et non de décarbonisation.

Le compte rendu n'appelant pas d'autres observations de la part des membres présents, il est adopté à l'unanimité

3. Décisions du Maire

N°	DATE	OBJET
2025-004	20 février 2025	Aménagement de la RD 500 Signature de l'avenant n°1 avec SPL - correctif
2025-005	27 février 2025	Tarifs régie festivité Intégration du prix du repas de la fête votive à la demande de la trésorerie
2025-006	3 mars 2025	Aménagement de la RD 500 – 2^{ème} tranche Signature du marché de travaux avec EIFFAGE

4. DEL 2025-010 – Désignation d'un président de séance pour le vote du CFU – Budget Principal

Madame le maire rappelle au Conseil que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024 du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de nommer Monsieur Christian LAZOU comme président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024 du budget principal

5. DEL 2025-011 – Approbation du CFU – Budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune ;

Vu la délibération 2025-010 désignant M. LAZOU comme président de séance pour le vote du CFU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Vu la sortie de salle de Mme le Maire

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. DEL 2025-012 – Affectation du résultat – Budget Principal

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024, à l'unanimité

DECIDE d'affecter les résultats 2024 du budget principal conformément au tableau ci-dessous :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A – Résultat de l'exercice	186 034.28
B- Résultats antérieurs reportés	93 338.29
C – Résultat à affecter (= A+B)	279 372.57
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
D- Solde d'exécution 2024	- 405 478.90
E – Solde sur les restes à réaliser	368 000.00
<i>RAR Dépenses</i>	<i>100 700.00</i>
<i>RAR Recettes</i>	<i>468 700.00</i>
F - EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT (=D+E)	- 37 478.90
AFFECTATION	
1) Affectation au 1068 (à minima F)	37 478.90
2) Affectation complémentaire au 1068	122 510.10
3) Report en fonctionnement (R 002)	119 372.57

7. DEL 2025-013 – Vote des taux des taxes directes locales 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 52,50 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 91,69 %
- taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) : 12,00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition en 2025 à :
 - THLV 12,00 %
 - TFB 52,50 %
 - TFPNB 91,69 %
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8. DEL 2025-014 – Vote des subventions 2025

Vu le budget principal COMMUNE,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, **APPROUVE** les subventions ci-dessous

ASSOCIATIONS	Imputation budgétaire	Subventions accordées
APEAT	65748	3 000.00 €
Les Amis De Saint-Amant	65748	700.00 €
Art Fils	65748	500.00 €
La Belle Epoque	65748	1 500.00 €
Les Chats Libres De Theziers	65748	500.00 €
École De Musique D'aramon	65748	1 500.00 €
Etoile Sportive Thézieroise	65748	3 000.00 €
Etoile Sportive Thézieroise « Section Jeunes »	65748	1 500.00 €
FNACA	65748	200.00 €
La Carte Thézieroise	65748	400.00 €
Le Cercle Du Printemps	65748	3 000.00 €
OCCE Ecole De Theziers	65748	1 500.00 €
Les Restaurants Du Cœur (AD30)	65748	500.00 €
Société de chasse « La Diane Théziéroise »	65748	1 500.00 €
Theziers Sports Entretien	65748	400.00 €
CCAS de la Commune	657363	10 000.00 €

9. DEL 2025-015 – Vote du budget primitif 2025 – budget principal commune

Vu le projet de budget établi conformément à l'instruction M57 annexé à la présente,

Il est proposé au conseil d'approuver le budget par chapitre.

La synthèse est établie comme suivant :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	290 700.00	002 - Report en section de fonctionnement	119 372.57
012 - Charges de personnel	447 810.00	70 – Prod. de serv, domaine, ventes divers	53 150.00
65 - Autres charges de gestion courante	212 500.00	73 - Impôts et taxes	705 500.00
66 - Charges financières	30 000.00	74 - Dotations, subventions, participations	213 500.00
67 – Charges exceptionnelles	1 000.00	75 - Autres produits de gestion courante	19 500.00
68 – Dotations aux amortissements	20 000.00	013 – Atténuation de charges	15 000.00
023 – Virement à la section d'investissement	124 012.57		
TOTAL	1 126 022.57	TOTAL	1 126 022.57

Dépenses d'investissement (y compris RAR)		Recettes d'investissement (y compris RAR)	
001 – Déficit antérieur reporté	405 478.90	040 – opération d'ordre en section	20 000.00
16 - Emprunts	38 500.00	021- Virement de la section de fonctionnement	124 012.57
20 – immobilisations incorporelles	11 700.00	10 -Dotations, fonds divers et réserves	296 000.00
21 - Immobilisations corporelles	276 398.67	13 -Subventions d'investissement reçues	997 565.00
23 – Immobilisation en cours	705 500.00		
TOTAL	1 437 577.57	TOTAL	1 437 577.57

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2025.

10. DEL 2025-016 – Désignation d'un président de séance pour le vote du CFU – Budget Assainissement

Madame le maire rappelle au Conseil que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de nommer Monsieur Christian LAZOU comme président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Assainissement

11. DEL 2025-017 – Approbation du CFU – Budget Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du service Assainissement ;

Vu la délibération 2025-016 désignant M. LAZOU Christian, Maire-adjoint aux finances, comme président de séance pour le vote du CFU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du service assainissement
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. DEL 2025-018 – Affectation du résultat – Budget Assainissement

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024, à l'unanimité

DECIDE d'affecter les résultats 2024 du budget assainissement conformément au tableau ci-dessous :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A – Résultat de l'exercice	5 232.12
B- Résultats antérieurs reportés	2 218.30
C – Résultat à affecter (= A+B)	7 450.42
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
D- Solde d'exécution 2024	90 914.12
E – Solde sur les restes à réaliser <i>RAR Dépenses</i> <i>RAR Recettes</i>	
F - EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT (=D+E)	90 914.12
AFFECTATION	
1) Affectation au 1068 (à minima F)	
2) Affectation complémentaire au 1068	
3) Report en fonctionnement (R 002)	7 450.42

13. DEL 2025-019 – Vote du budget primitif 2025 – budget assainissement

Vu le projet de budget établi conformément à l'instruction M49 annexé à la présente, Il est proposé au conseil d'approuver le budget par chapitre.

La synthèse est établie comme suivant :

Dépenses d'exploitation		Recettes d'exploitation	
011 - Charges à caractère général	3 250.42	002 – Report en section de fonctionnement	7 450.42
023 – Virement à la section d'investissement	54 000.00	70 – Produits des services, domaine, ventes diverses	34 000.00
042 – Opérations d'ordre entre sections	58 500.00	042 – Opérations d'ordre	81 000.00
66 – Charges financières	5 200.00		
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	1 500.00		
TOTAL	122 450.42	TOTAL	122 450.42

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
001 – Déficit antérieur reporté		001 – Excédent antérieur reporté	90 914.12
16 - Emprunts	25 000.00	021 – Virement de la section d'exploitation	54 000.00
21 - Immobilisations corporelles	98 714.12	040 – opération d'ordre en section	58 500.00
045 - Comptabilité distincte rattachée	81 000.00	10 -Dotations, fonds divers et réserves	1 300.00
TOTAL	204 714.12	TOTAL	204 714.12

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2025.

14. DEL 2025-020 – Imputation en section d'investissement des biens de faibles valeur (moins de 500 €)

Madame le Maire rappelle que l'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et L4231,,2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixé par arrêté ministériel.

L'arrêté du 26 octobre 2001 (NOR/INT/BOI 00692A) fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500€ toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelque-soit leur coût unitaire.

La circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 a pour objet :

- de décrire l'ensemble des règles d'imputation des dépenses du secteur public local
- de préciser les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire des dépenses

Elle permet de diffuser la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et être intégrés, à ce titre, dans le patrimoine de la collectivité, la nomenclature spécifique aux dépenses de voirie.

Enfin, cette circulaire précise l'imputation comptable des frais de publication et d'insertion des appels d'offre dans la presse.

Madame le Maire propose donc de compléter la nomenclature pour les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500€ TTC, si la durée de vie de ces biens est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements

I. Administration générale, services scolaires et généraux :

Mobilier : tous types de sièges, bureaux, tables, porte manteaux, panneaux d'affichage, plaques signalétiques, placards, armoires, drapeaux.

Bureautique-informatique : vidéoprojecteur, tout matériel informatique, téléphone

Electroménager : réfrigérateur, congélateur, aspirateur.

II. Ateliers municipaux :

Outillages et matériels techniques : échelle, escabeau, souffleur, débroussailleuse, tronçonneuse, cisailles et tous matériel thermique ou à batterie.

III. Voirie et réseaux :

Voirie : bouches d'égout, poubelles, panneau, potelet, corbeilles, couvercles de regards.

Mobilier urbain : tout mobilier urbain,

IV. Eclairage public : lampadaire, mats, petits accessoires.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** la proposition de Mme le Maire

15. DEL 2025-021 – Tarifs cantine

Madame le rapporteur explique à l'assemblée que, dans le cadre du nouveau marché de fournitures de repas pour la cantine, il est prévu une clause de révision des prix trimestrielle.

Depuis le début du nouveau contrat, le prix d'achat est inférieur au prix de vente et un effort a été consenti par la collectivité afin de permettre aux familles de n'être pas trop pénalisées.

La dernière révision fait apparaître une nouvelle hausse du prix d'achat au 1^{er} mai 2025 avec un repas qui sera acheté par la commune à 3.949 € TTC le repas normal et à 4.023 € TTC le repas de tardif.

La commune ne peut supporter seule cette augmentation et il est proposé de reporter une partie de cette hausse sur les familles.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix des repas de la cantine à :
 - 4.00 € pour un repas normal
 - 5.00 € pour un repas de secours
- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mai 2025.

16. Questions diverses

Madame le Maire remercie l'ensemble des personnes qui ont permis l'élaboration des budgets.

L'assemblée est informée de la réunion publique organisée le jeudi 27 mars à 18h30 à la salle Volpellière afin de présenter l'impact des travaux d'aménagement de la RD 500 2^{ème} tranche.

M. TARDIEU demande si le système des chaines sera maintenu pendant les travaux

Réponse : *Non car un cheminement piéton entre le parking et le portail de l'école sera mis en place et sécurisé par des blocs béton.*

Mme LEROY demande un point sur le regard trouvé dans les vignobles.

Réponse : *Après échanges avec la SAUR, il ressort que ce regard sert à alimenter la borne à incendie près de la chapelle de Saint Amant. La profondeur de la colonne n'est pas connue.*

Mme LEROY demande si un rappel peut être fait aux propriétaires de chiens afin qu'ils ramassent les déjections et qu'ils respectent le voisinage en évitant le bruit.

Réponse : *un rappel sera fait via le bulletin*

M. ALLOSIA demande où en est la procédure contre la boulangerie

Réponse : *Le juge des référés a rendu un jugement favorable à la commune. Un commissaire de justice a été mandaté pour exécuter la procédure de reprise du bien.*

Mme ILDEVERT demande si les habitants sont limités en nombre de passage à la déchetterie

Réponse : *Oui, chaque carte permet 18 accès par an*

Fin de séance à 19h30